# PARTIE III – OBJECTIFS DE COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

#### I Délai de couverture

On entend par délai de couverture, le temps moyen qui pourra s'écouler, dans les conditions normales de circulation, entre le début de la réception de la demande de secours au Centre de Régulation et de Traitement de l'Alerte (CRTA) et l'arrivée sur les lieux du sinistre ou de l'accident, du premier moyen d'intervention adapté.

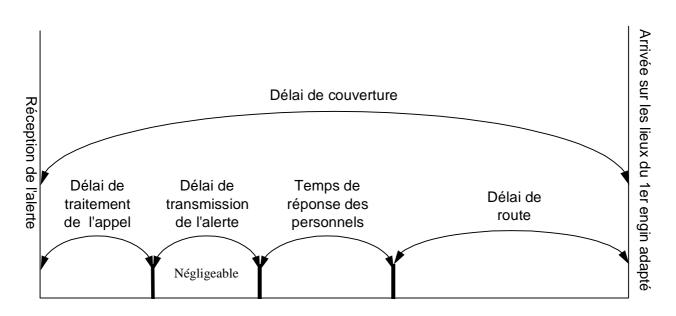
Le délai de couverture dépend :

- de la rapidité de prise d'appel;
- du niveau de disponibilité des personnels des centres (garde ou astreinte) ;
- de la topographie du département ;
- des axes routiers.

Celui-ci ne tient pas compte:

- des conditions météorologiques ;
- des conditions de circulation anormales liées à la variabilité saisonnière.

Le délai de couverture comprend :



#### I.1 Délai de traitement de l'appel

Délai de traitement de l'appel 18/112 par l'opérateur du CRTA.

La moyenne du délai de traitement de l'appel extraite de la base de données du système informatique de gestion opérationnelle est de **3 minutes**.

#### I.2 Délai de transmission de l'alerte

Délai écoulé pour que la demande de moyens, validée par le CRTA, parvienne au centre d'incendie et de secours alerté. Ce délai est considéré comme **négligeable** depuis l'installation de transmissions utilisant le système ADSL.

#### I.3 Temps de réponse des personnels

Délai mis par le personnel pour se rendre au centre d'incendie et de secours, s'habiller, prendre les informations, analyser le ticket de départ et partir en intervention.

Quel que soit le centre ou le département, il est possible d'exiger un temps maximum de réponse des personnels :

- pour les personnels de garde en caserne, le délai maximum peut être fixé à 2 minutes la journée et à 3 minutes la nuit,
- pour les personnels d'astreinte à domicile ou sur leur lieu de travail, seuls peuvent être pris en compte dans l'effectif minimum journalier les personnels susceptibles de rejoindre le centre en moins de 6 minutes la journée (lieu de travail) et 5 minutes la nuit (à domicile), soit **un temps de réponse des personnels d'astreinte fixé à 8 minutes**.

#### I.4 Délai de route

Temps mesuré entre le départ effectif des moyens de secours du CIS et leur arrivée sur les lieux de l'intervention.

Le véhicule de référence pour l'étude des délais de route est de type VSAV. Les temps obtenus sont le résultat de 2 méthodes de travail :

- **méthode théorique :** en fonction du kilométrage, on considère que le véhicule roule à la vitesse moyenne suivante (résultats d'essais chronométrés) :
  - VSAV en plaine: 84 km/h;
  - VSAV sur route de montagne : 45 km/h ;
  - FPT, CCF en plaine: 70 km/h;
  - FPT, CCF sur route de montagne : 38 km/h.

On constate que quel que soit le type de route, on obtient le délai de route des véhicules poids lourds en multipliant le délai VSAV par le facteur 1,2.

- essais réels : basés sur des essais chronométrés sur le terrain.

Les délais de route obtenus sont une synthèse de ces différentes sources de données.

Aucune norme tenant compte de la pente ne permet de différencier une route de plaine avec une route de montagne. Or, ce critère est primordial pour réaliser un graphe routier et pondérer la vitesse simulée pour correspondre le plus possible à la réalité.

Après avoir sélectionné plusieurs portions de routes caractéristiques du département de l'Ardèche, nous avons pu constater qu'à partir de 4,4 % de pente, la vitesse est grandement réduite. Sont donc considérées comme routes de montagne, les routes dont la pente est supérieure ou égale à 4,4 %.

Les délais de couverture prennent en compte la topographie du département de l'Ardèche, les caractéristiques du réseau routier, et les conditions climatiques hivernales.

Ces délais sont des objectifs à atteindre et déterminent les moyens humains et matériels à déployer en conséquence.

Cependant, certains points du territoire ne pourront jamais être couverts dans ces délais du fait de leur éloignement de tout CIS.

#### I.5 Délais de couverture pour « secours à personnes »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): VSAV< 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes): VSAV < 20 minutes
- Communes en Zone C (211 communes): VSAV < 30 minutes

#### I.6 Délais de couverture pour « l'incendie »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): FPT < 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes): FPT / CCF < 20 minutes
- Communes en Zone C (211 communes): CCF < 30 minutes

#### I.7 Délais de couverture pour le « secours routier »

Il est décidé de retenir les délais de couverture suivants pour chacune des zones :

- Communes en Zone A (4 communes): VSR < 10 minutes
- Communes en Zone B (124 communes): VSR < 30 minutes
- Communes en Zone C (211 communes): VSR < 40 minutes

Afin de déterminer le niveau de couverture des risques courants, plusieurs cartes ont été réalisées avec des isochrones représentants le secteur couvert à partir des centres d'incendie et de secours possédant le véhicule adapté à chaque type de risque.

Pour chaque type de risque, en fonction du délai retenu, ont été considérées 4 périodes distinctes :

- le classement « hiver » des communes la journée (7h à19h) ;
- le classement « hiver » des communes la nuit (19h à 7h) ;
- le classement « été » des communes la journée ;
- le classement « été » des communes la nuit.

Ces périodes représentent à la fois la variation de population des communes de l'Ardèche entre l'hiver et l'été mais également le temps de réponse des personnels sapeurs-pompiers en garde ou astreinte, le jour et la nuit, en fonction de la saison.

Toutes les cartes ont été réalisées en partant du principe que le CIS intervenant en 1<sup>er</sup> appel arme le véhicule adapté avec un effectif complet. Toutes les données qui fondent les analyses et les propositions et qui n'apparaissent pas dans le document sont conservées à la direction départementale des services d'incendie et de secours au sein du groupement de la coordination opérationnelle.

Des tableaux récapitulatifs par commune et par type de risques courants permettent d'identifier le niveau de couverture en fonction des critères suivants :

Territoire communal entièrement couvert ou partie non couverte sans habitation
Territoire communal partiellement couvert (bourg principal couvert - un ou plusieurs
hameaux non couverts)
Territoire communal non couvert ou partiellement couvert (bourg principal non couvert)

Seules les communes légendées en « rouge » ont été prises en compte dans le calcul de population non couverte. Nous avons pris en compte la population totale de la commune même si quelques hameaux sont couverts (le bourg principal ne l'étant pas). Les communes légendées en orange n'ont pas été comptabilisées car il est difficile de connaître le nombre exact d'habitants dans chaque hameau. Seule une étude précise des secteurs concernés permettrait d'affiner l'analyse.

Les tableaux suivants classent les communes par niveau de couverture (tri réalisé du plus défavorable qui est la couleur rouge au plus favorable qui est la couleur verte). A noter que les communes étant théoriquement couvertes jour et nuit dans les objectifs de couverture (couleur verte) n'apparaissent pas dans les tableaux.

Une représentation cartographique du niveau de couverture de chacune des communes du département avant et après les propositions se trouve en annexe 15 pour le SAP, l'INC et le SR.

#### II Couverture SAP

#### Couverture « hiver » SAP

Communes	Catégorie hiver	SAP						
		1	0	20		3	0	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	
Annonay	A							
Guilherand-Granges	A							
Alboussière	В							
Grospierres	В							
Lagorce	В							
Saint-Victor	В							
Saint-Paul-le-Jeune	В							
Étables	В							
Alba-la-Romaine	В							
Lemps	В							
Plats	В							
Saint-Barthélemy-le-Plain	В							
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В							
Saint-Georges-les-Bains	В							
Saint-Montan	В							
Saint-Romain-de-Lerps	В							
Toulaud	В							
Laval-d'Aurelle	С							
Montselgues	С							

#### Couverture « hiver » SAP le jour

- La couverture à 10 minutes laisse apparaître une zone non couverte à l'Ouest de la commune d'Annonay. Cette zone est faiblement urbanisée avec peu de voies de communication. La couverture à 10 minutes en journée « hiver » est satisfaisante pour les communes concernées ;
- La couverture à 20 minutes est partielle sur 5 communes ;
- La couverture à 30 minutes en journée hiver est très satisfaisante puisque seulement quelques petites parties de deux communes à l'Ouest du département ne sont pas totalement couvertes. Il s'agit là encore de zones très faiblement habitées avec peu de voies de communication.

#### Couverture « hiver » SAP la nuit

- La couverture à 10 minutes ne permet pas de couvrir la commune de Guilherand-Granges la nuit ;

- La couverture à 20 minutes laisse apparaître de nombreuses communes non couvertes à l'Ouest de la vallée du Rhône et quelques unes au Sud du département ;
- La couverture à 30 minutes nuit est pratiquement totale sur l'ensemble du département ardéchois.

La différence entre la couverture jour et nuit est liée principalement à l'absence de garde de nuit dans les CSR situés dans la vallée du Rhône.

#### Couverture « été » SAP

Communes	Catégorie été			SA	AP		
		1	0	20		30	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Tournon-sur-Rhône	A						
Annonay	A						
Davézieux	A						
Guilherand-Granges	A						
Champis	В						
Colombier-le-Jeune	В						
Saint-Sylvestre	В						
Alboussière	В						
Saint-Victor	В						
Empurany	В						
Gilhoc-sur-Ormèze	В						
Gluiras	В						
La Souche	В						
Le Lac-d'Issarlès	В						
Mariac	В						
Mayres	В						
Étables	В						
Alba-la-Romaine	В						
Grospierres	В						
Lagorce	В						
Lemps	В						
Plats	В						
Saint-Barthélemy-le-Plain	В						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В						
Saint-Georges-les-Bains	В						
Saint-Montan	В						
Saint-Romain-de-Lerps	В						
Toulaud	В						
Saint-Paul-le-Jeune	В						
Beaulieu	В						
Laval-d'Aurelle	С						
Montselgues	С						

#### Couverture « été » SAP le jour

- A 10 minutes, toutes les communes sont couvertes de la même manière que l'hiver avec la particularité de la commune de Tournon-sur-Rhône classée en catégorie A partiellement couverte à l'Ouest mais peu urbanisée. La commune de Davézieux est partiellement couverte à l'Est et peu urbanisée également ;
- A 20 minutes, douze communes sont partiellement couvertes;
- A 30 minutes, l'ensemble des communes du département est correctement couvert. Seules les communes de Laval-d'Aurelle et Montselgues sont partiellement couvertes.

#### Couverture « été » SAP la nuit

- Les communes de Tournon-sur- Rhône et Guilherand-Granges ne sont pas couvertes à 10 minutes ;
- Les communes de Colombier-le-Jeune, Saint-Sylvestre et Champis ne sont pas couvertes à 20 minutes ;
- Les communes partiellement couvertes la nuit à 20 minutes en plus du jour sont liées à l'absence de gardes de nuit dans les CSR et certains CS avec garde estivale ;
- La couverture à 30 minutes est partielle sur les communes de Laval-d'Aurelle et Montselgues.

#### La couverture SAP par les médecins et infirmiers sapeurs-pompiers

La couverture à 20 minutes par les médecins montre de nombreuses zones non couvertes :

- Nord du bassin d'Annonay;
- Ouest de la vallée du Rhône entre Sarras et la Voulte-sur-Rhône ;
- bassin de Privas ;
- centre du département (le Béage, Sainte-Eulalie, Saint-Pierreville) ;
- bassin d'Aubenas ;
- commune de Saint-Remèze.

La couverture à 30 minutes par les médecins laisse encore trois secteurs non couverts :

- Sud-Ouest de Saint-Pierreville;
- Saint-Etienne de Lugdarès ;
- entre Saint-Martin-de-Valamas et le Béage.

Concernant les infirmiers, la couverture à 20 minutes fait ressortir des zones non couvertes :

- Ouest et Nord-Ouest d'Annonay;
- Ouest de la vallée du Rhône entre Tournon-sur-Rhône et La Voulte-sur-Rhône ;
- bassin de Privas :
- Sud du département : Lagorce, Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Remèze, Viviers, Saint-Martin-d'Ardèche et Bourg-Saint-Andéol.

Une seule zone est non couverte à 30 minutes pour les infirmiers sapeurs-pompiers. Il s'agit du secteur entre Saint-Etienne-de-Lugdarès et Valgorge. La couverture à 20 et 30 minutes par les médecins et infirmiers sapeurs-pompiers est la même que l'hiver car il n'y a aucune garde estivale. Cependant, la mise en place d'une garde ISP de manière expérimentale au CSP Aubenas a été réalisée au cours de l'été 2014. L'analyse faite dans la partie II.V.4 montre qu'il paraît judicieux de mener cette expérience auprès des groupements centre et Nord.

L'accès aux soins en moins de trente minutes constitue un engagement du président de la République. Pour répondre à cet engagement, le 9 janvier 2015, le SDIS de l'Ardèche a signé un partenariat avec le SAMU et l'ARS pour l'intervention des médecins correspondants SAMU afin d'apporter une réponse médicale rapide au plus près du citoyen ardéchois même s'il est éloigné d'un centre hospitalier siège d'un SMUR.

Ce partenariat a entraîné une redéfinition de l'emplacement des VSM sur le département (voir figure 60 « Répartition des équipes et du matériel du SSSM »).

#### **PROPOSITIONS SAP**

#### <u>Proposition SAP n°1</u>:

Mettre en place une garde de nuit permettant d'améliorer la couverture des interventions SAP :

- toute l'année au CIS Saint-Péray pour les communes de Guilherand-Granges, Toulaud, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Georges-les-Bains, Champis, Alboussière et Saint-Sylvestre;
- **a minima l'été au CIS Tournon** pour les communes de Tournon-sur-Rhône, Plats, Etables, Lemps, Colombier-le-Jeune et Saint-Barthélemy-le-Plain ;
- l'été aux CIS Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms et Joyeuse/Lablachère afin de répondre à l'augmentation de l'activité opérationnelle.

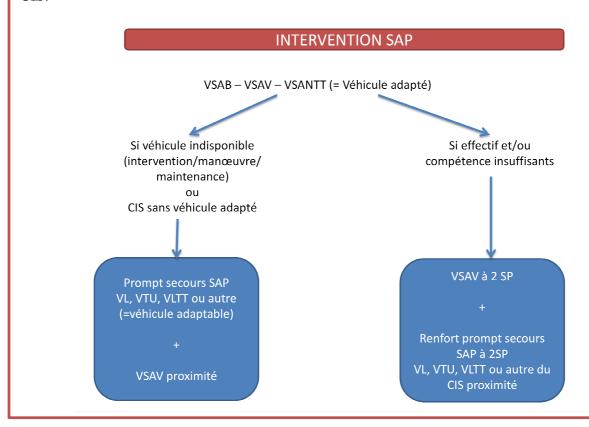
#### Proposition SAP n°2:

L'effectif des VSAV, VSAB et VSANTT doit être de 3 sapeurs-pompiers maximum. L'objectif est de permettre au CIS avec garde ou astreinte à 6 de pouvoir assurer un deuxième départ simultané (VSR, VTU, etc.).

Un 4ème sapeur-pompier pourrait être éventuellement un stagiaire en cours de formation initiale.

#### Proposition SAP n°3:

Créer un sigle Prompt Secours SAP pour identifier les CIS assurant un SAP lorsque le (ou les) VSAV est (sont) déjà en intervention ou indisponible(s), mais aussi lorsqu'un CIS intervient en renfort d'un autre CIS dont le VSAV est en carence d'effectif. Ce sigle doit exister pour tous les CIS.



#### Proposition SAP n°4:

Déterminer précisément la simultanéité des interventions SAP par CIS afin de dimensionner l'affectation de sacs prompt-secours dans les CIS avec VSAV ou de VSAV supplémentaires.

#### Proposition SAP n°5:

Réaliser une étude conjointe avec le SDIS 26 afin de dimensionner sur les bassins de vie communs un ratio de VSAV par nombre d'habitants, secteurs d'intervention, nombre d'interventions... tout en respectant les délais de couverture fixés par les SDACR respectifs des deux départements.

Cette étude devrait permettre de rationaliser le nombre de véhicules dédiés au SAP et de redistribuer des VSAV dans des secteurs isolés qui en sont actuellement dépourvus.

#### Proposition SAP $n^{\circ}6$ :

Se doter de l'outil informatique « inter OPS » afin de pouvoir visualiser en permanence les moyens disponibles (personnels et engins) des CIS des SDIS voisins et notamment ceux de la vallée du Rhône rattachés au SDIS 26 sans pouvoir interférer sur la gestion de ces derniers. Cela permettra de gagner du temps lors de l'engagement de renfort en connaissant dès le départ la disponibilité ou non des moyens nécessaires.

#### Proposition SAP $n^{\circ}7$ :

Valoriser l'utilisation des VSM en partenariat avec l'ARS dans le cadre des interventions MCS pour les secteurs situés à plus de 30 minutes d'un SMUR.

#### <u>Proposition SAP n°8</u>:

Assurer la régulation médicale par radio pour l'ensemble des moyens du SDIS.

#### Proposition SAP n°9:

Pérenniser une garde ISP au CIS Aubenas l'été en journée.

Réaliser la même expérimentation avec des CIS à définir selon une étude précise pour les groupements Nord et centre.

#### Proposition SECTO n°1:

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Saint-Ambroix.

#### <u>Proposition SECTO n°2</u>: dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

#### Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes SAP après propositions :

#### couverture « hiver » SAP

Communes	Catégorie hiver	SAP					
		10		2	.0	3	80
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	Α						
Alboussière	В						
Grospierres	В						
Lagorce	В						
Saint-Victor	В						
Étables	В						
Alba-la-Romaine	В						
Lemps	В						
Plats	В						
Saint-Barthélemy-le-Plain	В						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В						
Saint-Montan	В						
Laval-d'Aurelle	С						
Montselgues	С						

couverture « été » SAP

Communes	Catégorie été	SAP						
		1	.0	20		3	0	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	
Annonay	Α							
Davézieux	Α							
Tournon-sur-Rhône	Α							
Alboussière	В							
Saint-Victor	В							
Empurany	В							
Gilhoc-sur-Ormèze	В							
Gluiras	В							
La Souche	В							
Le Lac-d'Issarlès	В							
Mariac	В							
Mayres	В							
Champis	В							
Colombier-le-Jeune	В							
Saint-Sylvestre	В							
Alba-la-Romaine	В							
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В							
Saint-Montan	В							
Laval-d'Aurelle	С							
Montselgues	С							

Ces tableaux synthétisent l'évolution de la couverture théorique (en nombre de communes) en fonction de l'état actuel et après les propositions :

CLASSEMENT HIVER												
SAP												
Couverture	J	N	J	N	J	N						
Actuelle (Nombre de communes)	331	320	8	18	0	1						
Avec propositions (Nombre de communes)	332	325	7	14	0	0						
Actuelle (% )	97,6	94,4	2,4	5,3	0,0	0,3						
Avec propositions (%)	97,9	95,9	2,1	4,1	0,0	0,0						
Résultat (%)	0,3	1,5	-0,3	-1,2	0,0	-0,3						

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département, d'une commune la journée et de 5 communes la nuit. Il n'y aurait plus de commune totalement non couverte la nuit.

CLASSEMENT ÉTÉ											
SAP											
		N		N		N					
Couverture	J	N	J	N	J	N					
Actuelle (Nombre de communes)	322	307	17	27	0	5					
Avec propositions (Nombre de communes)	322	319	17	20	0	0					
Actuelle (% )	95,0	90,6	5,0	8,0	0,0	1,6					
Avec propositions (%)	95,0	94,1	5,0	5,9	0,0	0,0					
Résultat (%)	0,0	3,5	0,0	-2,1	0,0	-1,6					

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 12 communes la nuit. De plus, elles permettent de passer de 5 communes totalement non couvertes à aucune.

#### Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

	HI	VER		
Population totale (nombre habitants)	327 072			
CAD	Jour -	Jour -	Nuit -	Nuit -
SAP	actuel	propositions	actuel	propositions
Population non couverte	0	0	11 384	0
Taux de population non couverte (%)	0	0	3,48	0

En hiver, la commune de Guilherand-Granges, représentant 11 384 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions.

	É	ΤÉ		
Population totale (nombre habitants)	467 948			
SAP	Jour -	Jour -	Nuit -	Nuit -
SAP	actuel	propositions	actuel	propositions
Population non couverte	0	0	28 786	0
Taux de population non couverte (%)	0,00	0,00	6,15	0,00

En été, les cinq communes, totalisant 28 786 habitants, **seraient totalement couvertes** grâce aux propositions.

#### **III** Couverture INC

L'ensemble des cartes avec des isochrones a été réalisé en prenant en compte les véhicules adaptés (FPT, FPTL, FPTHR) mais également les véhicules adaptables (CCFM et CCFS) qui peuvent intervenir sur un feu urbain. Les véhicules adaptables permettent de procéder à l'extinction d'un incendie en étant dotés de matériels complémentaires.

Cependant, ces véhicules ne permettent pas d'intervenir à 6 sapeurs-pompiers et certaines missions ne peuvent pas être réalisées avec une sécurité optimale.

D'autre part, tout le matériel nécessaire aux missions de reconnaissance et de sauvetage doit être acheminé avec un autre véhicule.

#### **Couverture « hiver » INC**

Communes	Catégorie hiver			IN	IC		
		1	.0	2	20	3	0
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	Α						
Guilherand-Granges	Α						
Saint-Paul-le-Jeune	В						
Alboussière	В						
Alba-la-Romaine	В						
Désaignes	В						
Grospierres	В						
Lagorce	В						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В						
Saint-Victor	В						
Saint-Vincent-de-Barrès	В						
Plats	В						
Saint-Barthélemy-le-Plain	В						
Saint-Romain-de-Lerps	В						
Étables	В						
Charmes-sur-Rhône	В						
Glun	В						
Lemps	В						
Rochemaure	В						
Saint-Georges-les-Bains	В						
Saint-Montan	В						
Toulaud	В						
Vion	В						
Saint-Péray	В						
Laval-d'Aurelle	С						
Malarce-sur-la-Thines	С						
Montselgues	С						
Saint-Sylvestre	С						

#### **Couverture « hiver » INC le jour**

- La commune d'Annonay est partiellement couverte mais il s'agit d'une zone faiblement urbanisée à l'Ouest;
- A 20 minutes, la commune de Saint-Paul-le-Jeune n'est pas couverte et huit autres communes sont partiellement couvertes ;
- A 30 minutes, trois communes sont partiellement couvertes : elles se situent à l'Ouest du département en limite avec la Lozère et sont éloignées des centres d'incendie et de secours.

#### Couverture « hiver » INC la nuit

- A 10 minutes, la commune de Guilherand-Granges n'est pas couverte.
- A 20 minutes les communes de Saint-Paul-le-Jeune, Alboussière, Plats, Saint-Barthélemy-le-Plain et Saint-Romain-de-Lerps ne sont pas couvertes ;
- A 30 minutes, la commune de Laval d'Aurelle n'est pas couverte.

#### Couverture « été » INC

10   20   30   10   10   10   10   10   10   1	Communes	Catégorie été			IN	ıc		
Tournon-sur-Rhône			1	.0	2	20	(3)	80
Annonay			Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Davézieux         A         Image: Composition of the composition o	Tournon-sur-Rhône	Α						
Guilherand-Granges         A         Image: Colombier-le-Jeune and Microsur-Ormèze and Balloussière         B         Image: Colombier-le-Jeune and Microsur-Deur Albourssière         B         Image: Colombier-le-Jeune and Microsur-Deur Albourssière and Microsur-Deur Albour-Deur Albourssière and Microsur-Deur Albour-Deur Albourssière and Microsur-Deur Alb	Annonay	Α						
Gilhoc-sur-Ormèze Colombier-le-Jeune B Alboussière Saint-Romain-de-Lerps B Beaulieu B Be	Davézieux	Α						
Colombier-le-Jeune         B         Image: Colombier of the colomb	Guilherand-Granges	Α						
Alboussière         B         Image: Bold of the part of the	Gilhoc-sur-Ormèze	В						
Saint-Romain-de-Lerps         B	Colombier-le-Jeune	В						
Saint-Paul-le-Jeune         B         Image: Base of the part	Alboussière	В						
Beaulieu         B         Image: Champis         B         Image: Champis         Image:	Saint-Romain-de-Lerps	В						
Champis         B         Image: Champis stands of the problem of the	Saint-Paul-le-Jeune	В						
Saint-Sylvestre         B         Image: Company of the	Beaulieu	В						
Alba-la-Romaine         B         Image: Company of the	Champis	В						
Alba-la-Romaine         B         Image: Company of the	Saint-Sylvestre	В						
Désaignes         B		В						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux         B         Image: British of the state of the s		В						
Saint-Victor         B         IIII         IIIII         IIIIII         IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII		В						
Arcens         B   <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Boffres         B   </td <td>Saint-Vincent-de-Barrès</td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	Saint-Vincent-de-Barrès	В						
Colombier-le-Vieux         B		В						
Devesset         B  <		В						
Devesset         B  <	Colombier-le-Vieux	В						
Empurany         B  <		В						
Gluiras         B   </td <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Gras         B		В						
Larnas         B         Image: second color of the body of t		В						
Larnas         B         Image: strain of the		В						
Le Crestet         B		В						
Le Lac-d'Issarlès         B         Image: Bold of the properties of the proper	Le Crestet	В						
Mariac         B   <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Saint-Barthélemy-Grozon Plats B B B B C Saint-Barthélemy-le-Plain E Étables B Charmes-sur-Rhône B Glun B Grospierres B Lagorce B Lemps B Rochemaure B Saint-Georges-les-Bains B Saint-Montan B Saint-Péray B Antraigues-sur-Volane B Payzac Vagnas Laval-d'Aurelle Montselgues B B C C C C C C C C C C C C C C C C C		В						
Saint-Barthélemy-Grozon         B         —	Mayres	В						
Plats         B         — <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Saint-Barthélemy-le-Plain         B         — <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Étables         B         — </td <td></td> <td>В</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		В						
Charmes-sur-Rhône         B         —								
Glun         B         —		+						
Grospierres         B         — <td< td=""><td></td><td>В</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>		В						
Lagorce         B         — </td <td></td> <td>+</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		+						
Lemps         B         — <td></td> <td>+</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		+						
Rochemaure         B         —		+						
Saint-Georges-les-Bains         B         —		+						
Saint-Montan         B         — <t< td=""><td></td><td>+</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>		+						
Toulaud         B         — </td <td></td> <td>+</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		+						
Vion         B         —		+						
Saint-Péray         B         — <td< td=""><td></td><td>+</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>		+						
Antraigues-sur-Volane         B         —		+						
Payzac         B         — <td></td> <td>+</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		+						
Vagnas         B         — <td></td> <td>+</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>		+						
Laval-d'Aurelle C C C C C C C C C C C C C C C C C C		+						
Montselgues C C								
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Malarce-sur-la-Thines	C						

#### Couverture « été » INC le jour

- A 10 minutes, trois communes sont partiellement couvertes;
- A 20 minutes, les communes de Gilhoc-sur-Ormèze et Colombier-le-Jeune ne sont pas couvertes. Vingt-cinq communes sont partiellement couvertes ;
- A 30 minutes, deux communes sont partiellement couvertes.

#### Couverture « été » INC la nuit

- A 10 minutes, les communes de Tournon-sur-Rhône et Guilherand-Granges ne sont pas couvertes ;
- A 20 minutes, les communes de Ghilhoc-sur-Ormèze, Colombier-le-Jeune, Alboussière, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Paul-le-Jeune, Beaulieu, Champis, Saint-Sylvestre, Plats et Saint-Barthélemy-le-Plain ne sont pas couvertes;
- A 30 minutes, la commune de Laval d'Aurelle n'est pas couverte.

La différence entre le jour et la nuit vient principalement de l'absence de gardes dans les CSR et CIS saisonniers.

#### La couverture en moyens aériens

Les moyens aériens sont composés par les échelles aériennes (automatiques, semi-automatiques, séquentielles, etc. et les bras élévateurs).

Ils constituent un moyen de sauvetage et de mise en sécurité privilégié lors d'un incendie mais également un moyen d'attaque de feu indispensable lors de certaines situations (feux en hauteur, feux de toitures, feux industriels...). Ils permettent également d'effectuer des reconnaissances et de la surveillance, des opérations diverses difficiles d'accès ainsi qu'un soutien d'appuis divers comme l'acheminement de matériels.

Le SDIS de l'Ardèche dispose actuellement de cinq moyens aériens. Ces moyens qui doivent intervenir simultanément avec les moyens de lutte contre l'incendie pour effectuer un sauvetage nécessitent une formation particulière et des recyclages périodiques.

Compte tenu de l'étendue du département de l'Ardèche, ces cinq moyens ne suffisent pas à intervenir rapidement sur tout le territoire. Il faut faire appel aux moyens extradépartementaux. Malgré cela, le Sud du département ne peut être couvert par un moyen aérien en moins de 45 minutes alors qu'il existe de nombreux bâtiments constitués de plusieurs étages, des établissements commerciaux, industriels et artisanaux (voir annexe 16).

#### **PROPOSITIONS INC**

#### <u>Proposition INC n°1</u>:

Mettre en place **une garde de nuit de 6 sapeurs-pompiers** permettant d'améliorer la couverture des interventions INC :

- toute l'année au CIS Saint-Péray pour les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray, Toulaud, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains;
- a minima l'été au CIS Tournon pour couvrir les communes de Tournon-sur-Rhône, Plats, Glun, Etables, Lemps, Vion et Saint-Barthélémy-le-Plain.

#### <u>Proposition INC n°2</u>:

**Doter les CPI** non couverts par un moyen adapté ou adaptable INC, **d'un CCFM** afin de respecter les objectifs du SDACR à 20 minutes pour les communes en catégorie B :

- CCFM à affecter au CIS Alboussière / communes Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Barthélemy-Grozon et Saint-Sylvestre ;
- CCFM à affecter au CIS Empurany a minima l'été / commune d'Empurany ;
- CCFM à affecter au CIS Barnas a minima l'été / commune de Mayres.

Il ne s'agit pas d'acquérir des CCFM supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicules au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant également 2 CCF(M et S) et 1 FPT (ou équivalent) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer simultanément 1 CCFM, 1 CCFS, 1 FPT et 1 VSAV afin d'assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

#### <u>Proposition INC n°3</u> (voir annexe 16):

Couvrir le Sud du département avec un moyen aérien (EPS ou BEA) :

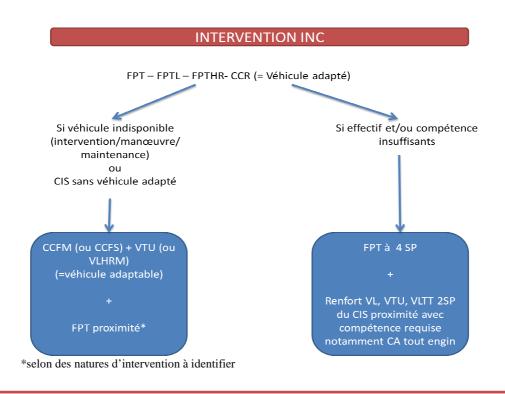
- au CIS Joyeuse pour couvrir les communes de Joyeuse, Lablachère, Ruoms, Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans, etc ;
- assurer la formation des personnels et les recyclages périodiques pour tous les CIS dotés d'un moyen aérien.

#### Proposition INC n°4:

Pour les CIS dotés d'un moyen adaptable (CCFM), modifier la base d'alerte afin d'envoyer systématiquement un véhicule permettant d'acheminer du matériel de reconnaissance (ARI) et de sauvetage (échelle à coulisse et LSPCC) → Véhicule adaptable (CCFM/CCFS) + VTU/VLU/VLHRM

#### Proposition INC n°5:

Créer un sigle Prompt Secours INC pour identifier les CIS assurant un INC lorsque le (ou les ) véhicule(s) adapté(s) est (sont) déjà en intervention ou indisponible(s), mais aussi lorsqu'un CIS intervient en renfort d'un autre CIS dont le véhicule adapté est en carence d'effectif ou de personnel compétent. Ce sigle doit exister pour tous les CIS.



#### Proposition INC n°6:

Rendre obligatoire la FMAPA ARI et phénomènes thermiques selon une périodicité à définir. Pour les phénomènes thermiques, il faut développer les partenariats avec les SDIS limitrophes afin d'augmenter les possibilités de formation et de limiter les temps de trajet.

#### Proposition SECTO n°1:

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Saint-Ambroix.

#### Proposition SECTO n°2 : dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes sur Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

## Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes INC après propositions :

#### couverture « hiver » INC

Communes	Catégorie hiver	INC						
		1	.0	2	20	30		
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	
Annonay	Α							
Plats	В							
Saint-Barthélemy-le-Plain	В							
Alba-la-Romaine	В							
Désaignes	В							
Grospierres	В							
Lagorce	В							
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В							
Saint-Victor	В							
Saint-Vincent-de-Barrès	В							
Étables	В							
Lemps	В							
Rochemaure	В							
Saint-Montan	В							
Vion	В							
Laval-d'Aurelle	С							
Malarce-sur-la-Thines	С							
Montselgues	С							

#### couverture « été » INC

	Catégorie						
Communes	été			II	1C		
	ete	1	.0	2	20	2	80
			_		_	_	Nuit
Annonay	Α						
Davézieux	Α						
Tournon-sur-Rhône	Α						
Gilhoc-sur-Ormèze	В						
Colombier-le-Jeune	В						
Beaulieu	В						
Alba-la-Romaine	В						
Désaignes	В						
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	В						
Saint-Victor	В						
Saint-Vincent-de-Barrès	В						
Arcens	В						
Colombier-le-Vieux	В						
Devesset	В						
Gluiras	В						
Gras	В						
La Souche	В						
Larnas	В						
Le Crestet	В						
Le Lac-d'Issarlès	В						
Mariac	В						
Saint-Barthélemy-Grozon	В						
Saint-Sylvestre	В						
Grospierres	В						
Lagorce	В						
Saint-Montan	В						
Antraigues-sur-Volane	В						
Payzac	В						
Vagnas	В						
Rochemaure	В						
Laval-d'Aurelle	С						
Montselgues	С						
Malarce-sur-la-Thines	С						

CLASSEMENT HIVER									
INC									
Couverture	<u> </u>	N	ı	N	ı	N			
Actuelle (Nombre de communes)	326	311	12	21	1	7			
Avec propositions (Nombre de communes)	328	321	11	15	0	3			
Actuelle (%)	96,2	91,7	3,5	6,2	0,3	2,2			
Avec propositions (%)	96,8	94,7	3,2	4,4	0,0	0,9			
Résultat (%)	0,6	2,9	-0,3	-1,8	-0,3	-1,2			

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 2 communes la journée et de 10 communes la nuit en hiver. Il n'y aurait plus que trois communes non couvertes la nuit et aucune commune non couverte la journée.

CLASSEMENT ÉTÉ								
INC								
INC								
Couverture	J	N	J	N	J	N		
Actuelle (Nombre de communes)	307	288	30	38	2	13		
Avec propositions (Nombre de communes)	314	306	23	29	2	4		
Actuelle (% )	90,6	58,0	8,8	11,2	0,6	4,3		
Avec propositions (%)	92,6	90,3	6,8	8,6	0,6	1,3		
Résultat (%)	2,0	32,3	-2,0	-2,6	0,0	-3,0		

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département de 7 communes la journée et de 18 communes la nuit. Il n'y aurait plus que quatre communes non couvertes la nuit au lieu de 13.

#### Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

HIVER								
Population totale (nombre habitants)	327 072							
INC	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions				
Population non couverte	922	0	15 711	1 696				
Taux de population non couverte (%)	0,28	0,00	4,80	0,52				

En hiver, la journée, la commune de Saint-Paul-le-Jeune, représentant 922 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions. La nuit, l'amélioration de couverture des communes, principalement celle de Guilherand-Granges, réduirait fortement le taux de population non couverte.

Il n'y aurait plus que 0,52 % de la population ardéchoise non couverte au lieu de 4,80 % avant propositions.

	É٦	ΓÉ		
Population totale (nombre habitants)	467 948			
INC	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	1 489	1 489	36 299	2 532
Taux de population non couverte (%)	0,32	0,32	7,74	0,54

En été, la journée, les propositions ne permettraient pas d'améliorer la couverture des communes de Gilhoc-sur-Ormèze et Colombier-le-Jeune, représentant 1489 habitants, ces deux communes étant éloignées d'un CIS. La nuit, l'amélioration de couverture des communes, principalement celle de Guilherand-Granges et Tournon-sur-Rhône, réduirait fortement le taux de population non couverte passant de 36 299 habitants à 2 532 habitants.

Il n'y aurait plus que 0,54 % de la population ardéchoise non couverte au lieu de 7,74 % avant propositions.

#### IV Couverture FDF

L'ordre d'opérations départemental feux de forêts, réactualisé chaque année, recense les dispositions prises par les différents services publics pour assurer les missions de prévention et de lutte contre les incendies dans les massifs forestiers du département.

Elaboré en complément de l'ordre d'opérations national établi par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ce document prévoit la coordination de l'ensemble des moyens en personnels et matériels des différents services concourant à ces missions parmi lesquels : le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie nationale, la police nationale, la direction départementale des territoires, l'office national des forêts, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Parquet et les comités communaux feux de forêts.

Le dispositif préventif mis en place contribue, à travers une parfaite complémentarité entre les services et grâce à l'engagement de chacun des acteurs, à une politique départementale efficace en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Le dimensionnement actuel en termes de groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) est satisfaisant au niveau de la couverture du département.

Il correspond à la constitution théorique de 21 GIFF dont 10 avec 3 CCFM et 1 CCFS et 6 groupes « alimentation ». Il est évident que lors d'évènement avec un feu de grande ampleur, l'intégralité de ces moyens ne peut être engagée afin d'en conserver pour intervenir sur un feu naissant. S'il est conservé 1 GIFF par groupement, cela signifie que le potentiel reste égal à 18 GIFF pour un ou plusieurs feux de forêts simultanés.

La redistribution de quelques CCFM et CCFS dans le cadre de l'incendie (proposition INC n°2) peut améliorer la couverture du risque FDF d'autant que ce risque impacte l'ensemble des communes du département.

Bien que n'ayant pas d'objectif de délai de couverture pour ce risque, il paraît judicieux, afin de respecter la doctrine nationale, de donner priorité aux feux naissants afin d'intervenir le plus rapidement possible.

Les départs de feux étant parfois éloignés des CIS, les difficultés rencontrées pour localiser précisément le feu dans un massif forestier, les accès difficiles...nécessitent d'envoyer un GIFF dès l'appel. Compte tenu de la disponibilité des personnels, il s'avère parfois que les moyens constituant le GIFF sont éloignés du feu.

#### **PROPOSITIONS FDF**

#### Proposition FDF n°1:

Créer la fonction de conseiller technique départemental feux de forêts (CTD FDF) ainsi que celle d'adjoint pour le suppléer.

Ce CTD FDF serait garant du respect de la doctrine nationale et départementale. Il assurerait l'interface entre les différents services partenaires intervenant dans la politique DFCI et serait également le coordonnateur des équipes spécialisées FDF (PEL, FD, HBE, COD 2...) ainsi que du dispositif préventif (observateurs aériens, tours de guets, patrouilles...).

Le CTD FDF et son adjoint devront être titulaires de la formation FDF 5.

#### <u>Proposition FDF n°2</u>:

Doter les CPI d'un CCFM ou CCFS afin d'améliorer le maillage territorial :

- au CIS Saint-Jean-le-Centenier
- au CIS Bogy.

Il ne s'agit pas d'acquérir des CCFM supplémentaires mais de revoir l'affectation de ce type de véhicules au gré des regroupements de CIS et des possibilités d'accueil des engins dans les CIS existants.

Il est également possible de réaffecter les véhicules des CIS possédant également 2 CCF(M et S) et 1 FPT (ou équivalent) afin d'optimiser la couverture au niveau départemental sachant qu'un même CIS rencontre des difficultés pour armer simultanément 1 CCFM, 1 CCFS, 1 FPT et 1 VSAV et assurer la continuité des secours pendant la durée d'une intervention pour INC.

#### <u>Proposition FDF n°3</u>:

Créer une nouvelle disponibilité à 15 minutes sur le système d'alerte (dispotel 2) afin de pouvoir mobiliser du personnel lors des interventions nécessitant un engagement important de moyens FDF. Cela permettra aux sapeurs-pompiers, qui ne se trouvent pas dans le délai de 8 minutes pour assurer un départ conformément au RO, d'être tout de même disponibles en cas de besoin.

#### <u>Proposition FDF n°4</u>:

Assurer une meilleure répartition des deux cellules retardant (CERETA) afin de pouvoir créer rapidement un groupe retardant au Nord du département.

#### V Couverture DIV

La couverture DIV est globalement correcte sur l'ensemble du département de l'Ardèche car aucun délai de couverture n'a été déterminé du fait qu'il s'agit, en général, d'interventions avec un caractère d'urgence moindre par rapport au SAP, INC ou SR.

Cette couverture est d'autant plus satisfaisante que tous les CIS sont dotés de matériels et de véhicules pour réaliser des interventions diverses de base.

#### <u>Proposition DIV n°1</u>:

Poursuivre l'acquisition de VLHRM afin de rationaliser le parc véhicule en diminuant le nombre de VL, VLU et VTU tout en veillant à pouvoir charger et transporter du matériel lourd et/ou volumineux comme les ventilateurs par exemple.

#### VI Couverture SR

#### Converture « hiver » SR

Communes	Catégorie hiver	SR					
		1	0	3	0	4	.0
		Jour Nuit		Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Guilherand-Granges	A						

#### Couverture « été » SR

Communes	Catégorie été	SR						
		10		3	0	4	0	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	
Tournon-sur-Rhône	A							
Annonay	A							
Davézieux	A							
Guilherand-Granges	A							

# La couverture à 10 minutes n'est pas assurée la nuit sur la commune de Guilherand-Granges toute l'année et sur la commune de Tournon-sur-Rhône pendant l'été.

La couverture à 30 et 40 minutes est très satisfaisante sur les communes de catégorie B et C toute l'année.

Plusieurs plans de secours ont été réalisés compte tenu des particularités de certaines infrastructures ou de certains types de moyens de transport.

Les plans de secours liés au SR sont :

- Pont des Lônes
- RD820 2x2 voies de Davézieux à Félines
- Viaduc 07 (train touristique de l'Ardèche Méridionale → Voguë / Saint-Jean-le-Centenier)
- Voie verte de la Payre (Chomérac Saint-Lager-de-Bressac)
- Mastrou Train touristique / Vélorail → Lamastre / Saint-Jean-de-Muzol
- Carto guide fluvial Rhône Ardèche

#### **PROPOSITIONS SR**

#### Proposition SR n° 1:

Améliorer la couverture des communes en catégorie A en créant une garde de nuit :

- toute l'année au CIS Saint-Péray pour couvrir la commune de Guilherand-Granges ;
- a minima l'été au CIS Tournon pour couvrir la commune de Tournon-sur-Rhône.

#### Proposition SR n°2:

Mettre en place un support informatique dans les VSR recensant toutes les caractéristiques techniques des différents modèles de véhicules sur lesquels les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'intervenir (véhicules hybrides, électriques, GPL, hydrogène...) et également intégrer tous les plans de secours.

#### Proposition SR n°3:

Former l'ensemble des sapeurs-pompiers à la désincarcération des véhicules hybrides, électriques, hydrogène...et à l'utilisation des supports informatiques installés dans les VSR.

#### Proposition SR n°4:

Réaliser une étude sur l'implantation opportune de la localisation des véhicules de protection (VPRO) afin d'assurer une meilleure couverture en termes de balisage sur chaque groupement en fonction des infrastructures routières (routes à trois voies, à deux fois deux voies).

#### Proposition SECTO n°1:

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1<sup>er</sup> appel par le CIS Saint-Ambroix.

#### <u>Proposition SECTO n°2</u>: dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône en les rattachant au CIS La-Voulte-sur-Rhône le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

#### Les tableaux suivants synthétisent l'état de couverture des communes SR après propositions :

couverture « hiver » SR

Communes	Catégorie hiver	SR					
		10			0	3	0
		Jour Nuit		Jour	Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A	Total Titale					

#### couverture « été » SR

Communes	Catégorie été	SR					
		10		2	0	3	0
		Jour	Jour Nuit		Nuit	Jour	Nuit
Annonay	A						
Davézieux	A						
Tournon-sur-Rhône	A						

CLASSEMENT HIVER									
SR									
Couverture	J	N	J	N	J	N			
Actuelle (Nombre de communes)	338	337	1	1	0	1			
Avec propositions (Nombre de communes)	338	338	1	1	0	0			
Actuelle (% )	99,7	99,4	0,3	0,3	0,0	0,3			
Avec propositions (%)	99,7	99,7	0,3	0,3	0,0	0,0			
Résultat (%)	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3			

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département d'une commune la nuit en hiver. Il n'y aurait plus de commune non couverte la nuit.

CLASSEMENT ÉTÉ									
SR									
Couverture	J	N	J	N	J	N			
Actuelle (Nombre de communes)	336	335	3	2	0	2			
Avec propositions (Nombre de communes)	336	336	3	3	0	0			
Actuelle (% )	99,1	98,8	0,9	0,6	0,0	0,6			
Avec propositions (%)	99,1	99,1	0,9	0,9	0,0	0,0			
Résultat (%)	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	-0,6			

Les propositions permettent d'augmenter le nombre de communes entièrement couvertes sur le département d'une commune la nuit. Il n'y aurait plus de commune non couverte la nuit au lieu de 2 auparavant (la commune de Guilherand-Granges serait totalement couverte et celle de Tournon-sur-Rhône serait partiellement couverte).

#### Les tableaux suivants synthétisent le taux de la population non couverte après propositions :

	HIVER								
Population totale									
(nombre habitants)	327 072								
SR	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions					
Population non couverte	0	0	11 384	0					
Taux de population non couverte (%)	0,00	0,00	3,48	0,00					

En hiver, la nuit, la commune de Guilherand-Granges, représentant 11 384 habitants, **serait totalement couverte** grâce aux propositions.

	É٦	ΓÉ		
Population totale (nombre habitants)	467 948			
SR	Jour - actuel	Jour - propositions	Nuit - actuel	Nuit - propositions
Population non couverte	0	0	26 406	0
Taux de population non	0,00	0,00	5,64	0,00

En été, la nuit, les communes de Guilherand-Granges et de Tournon-sur-Rhône, représentant 26 406 habitants soit 5,64 % de la population du département, **seraient totalement couvertes** grâce aux propositions.

#### VII Dimensionnement des effectifs de permanence

Afin de dimensionner les permanences des CIS en tenant compte de différentes contraintes, notamment réglementaires (CGCT article R1424-39 et article R1424-42), opérationnelles (nombre d'interventions) et organisationnelles (répartition du personnel de permanence en garde ou astreinte), plusieurs principes généraux sont établis :

- 1 Tenir compte du classement des CIS par rapport à l'activité opérationnelle. La proposition est basée sur des statistiques opérationnelles moyennes des 3 dernières années desquelles ont été déduites les interventions des SMUR Annonay et Privas lorsque ces véhicules ont assuré une intervention sans autre engin de ces CIS.
- 2 Prendre en compte l'activité opérationnelle jour et nuit par tranche de 12 heures pour dimensionner les effectifs de garde. Ceux-ci doivent être constitués par des multiples de 3 sauf cas particuliers (présence d'un stationnaire, conducteur VSM, VRM ou SMUR, chef de groupe, infirmier, armement d'un CCFM ou véhicule spécifique, patrouilles FDF...). VSAV/VSR/VTU = 3 SP; FPTL/FPT = 6 SP.

#### Les **CSP** doivent pouvoir armer avec la garde :

- Jour: 1 FPT et 1 VSAV ou 2 VSAV et 1 VSR/1 VTU / 1 EPA...
- Nuit: 1 FPT ou 2 VSAV ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU/1EPA...

#### Les **CSR** doivent pouvoir armer avec la garde :

- Jour: 1 FPT ou 2 VSAV ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU/1 EPA...
- Nuit: 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h
  - 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h

#### Les **CS** doivent pouvoir armer avec la garde saisonnière estivale :

- Jour: 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h ou 1 CCFM
  - 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU ou 1 FPT ou 1 CCFM et 1 prompt secours SAP
- Nuit: 1 VSAV si entre 1,5 et 3 interventions/12h
  - 2 VSAV si supérieur à 3 interventions/12h ou 1 VSAV et 1 VSR/1 VTU ou 1 FPT ou 1 CCFM et 1 prompt secours SAP

Critères	C	SP	C	SR	CS				
Nombre d'interventions par 12h	Jour Nuit		Jour	Nuit	Jour	Nuit			
	1 FPT et 1 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV						
Entre 1,5 et 3				1 VSAV	1 VSAV ou 1 CCFM	1 VSAV			
> 3				1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV	1 FPT ou 2 VSAV			

**Figure 99:** récapitulatif des personnels de garde (avec le critère de la sollicitation opérationnelle)

- 3 Prendre en compte le classement des communes défendues par rapport aux objectifs de couverture (SAP, INC et SR). Un CIS défendant une commune de catégorie A en 1<sup>er</sup> appel doit avoir une garde de 6 sapeurs-pompiers minimum pour respecter les objectifs de délais de couverture opérationnelle de jour comme de nuit.
- 4 Ajout d'un stationnaire de garde dans les CSP uniquement le jour afin de répondre à la fois à une sollicitation opérationnelle plus importante mais également aux appels administratifs.

La nuit un sapeur-pompier sera présent au standard mais ce dernier pourra partir en intervention.

Le CODIS reconstituera une garde avec les personnels d'astreinte en cas de nécessité.

Afin de pouvoir répondre à la sollicitation de personnes demandant du secours directement au CSP et CSR, une borne téléphonique reliée directement au CRTA pourra être installée à l'extérieur du bâtiment.

- 5 Ajout d'un conducteur SMUR en garde jour et nuit.
- 6 Ajout de deux SPV en astreinte dans les CSR et CS possédant un moyen aérien (échelle ou bras élévateur).
- 7 Les CS doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention INC ou une intervention SAP et une intervention DIV d'où un effectif minimum à six sapeurs-pompiers.
- 8 Les CPIR doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention DIV ou une intervention SAP ou une intervention feu de forêt d'où un effectif minimum à quatre sapeurs-pompiers.
- 9- Les CPI doivent pouvoir armer avec l'astreinte : une intervention DIV ou un prompt secours d'où un effectif minimum à trois sapeurs-pompiers.

Le tableau suivant met en application les 9 principes généraux pris en compte pour le dimensionnement des effectifs de permanence. Il permet de faire un comparatif entre l'état actuel et l'état avec les propositions.

#### Légende:

> 3 interventions / 12h
Entre 1,5 et 3 interventions / 12h
< 1,5 interventions / 12h

				Eff	ectif	act	uel	P	ropo	siti	on			Effe	ctif a	actue	l été	Pro	pos	itio	n été
	Nombre interventions	Jour (7h-19h)	Nuit (7h-19h)	Jo	ur	N	uit	Jo	ur	N	uit	Jour	Nuit	Jo	ur	N	uit	Jo	our	Ν	Nuit
	interventions	Annuel		G	Α	G	Α	G	Α	G	Α	Juillet	-Aout	G	Α	G	Α	G	Α	G	Α
ANN	2770	5,05	2,54	10	8	8	8	11	5	7	8	4,67	3,00	10	8	8	8	11	5	7	8
AUB	2466	4,55	2,25	9	8	7	8	10	5	6	8	5,01	2,33	9	8	7	8	10	5	6	8
PRI	1787	3,37	1,53	9	8	7	8	7	4	7	4	3,44	1,65	9	8	7	8	7	4	7	4
TOU	1533	2,95	1,27	6	4		9	6	4		10	3,06	1,37	6	4		9	6	4	6	4
XPE	1511	2,75	1,40	5	4		9	6	2	6	2	2,65	1,63	5	4		9	6	2	6	2
TEI	1335	2,47	1,19	5	4		9	6	2		8	2,47	1,31	5	4		9	6	2		8
XMC(SVRA)	1277	2,31	1,19	5	4		9	6	2		8	2,90	1,41	7	4		9	6	2		8
VLT	1176	2,16	1,08	5	4		9	6	2		8	2,16	1,07	5	4		9	6	2		8
JOY+LAB	1067	2,00	0,90									2,40	1,70	7				4	3	3	3
VPA	921	1,83	0,71		7		7		6		6	4,62	1,80	7			7	6		3	3
VLB	827	1,42	0,85		7		7		6		6	1,83	1,10	5			7	4	3		6
RUO	812	1,51	0,72		7		7		6		6	2,87	1,58	5			7	4	3	3	3
VAN	786	1,46	0,71		7		7		6		6	2,12	1,25	5			7	4	3		6
LAR	647	1,20	0,57		7		7		6		6	1,60	0,88	5			7	4	3		6
PZN	638	1,15	0,60		7	Щ	7	Ш	6	_	6	1,01	0,70		7		7	Ш	6		6
VDB	611	1,12	0,56		7	Ш	7	Ш	6		6	1,27	0,82		7		7		6		6
LAB	559	1,03	0,50		7	Щ	7	Ш	6	L	6	1,19	0,86				7				
JOY	508	0,94	0,45		5	Ш	5	Ш	4		4	1,19	0,82				5				
LAM	471	0,90	0,39		7	Ш	7	Ш	6		6	1,03	0,52		7		7		6		6
VIV	466	0,81	0,46		7		7		6		6	0,96	0,55		7		7		6		6
VER	457	0,83	0,43		7		7		6		6	0,87	0,54		7		7		6		6
CRU	412	0,73	0,41		7		7		6		6	0,67	0,52		7		7		6		6
SER	395	0,71	0,37		7		7		6		6	0,71	0,46		7		7		6		6
CHE	368	0,72	0,30		7		7		8		8	0,89	0,32		7		7		8		8
SAR	349	0,69	0,27		7		7		6		6	0,61	0,31		7		7		6		6
XSM	328	0,59	0,31		7		7		6		6	0,76	0,42		7		7		6		6
TUE	323	0,61	0,28		7		7		6		6	0,82	0,40		7		7		6		6
LAV	301	0,56	0,27		7		7		6		6	0,78	0,36		7		7		6		6
SAT	289	0,56	0,23		7		7		6		6	0,65	0,38		7		7		6		6
XAE	269	0,53	0,21		7		7		6		6	0,75	0,31		7		7		6		6
FAB	241	0,45	0,21		7		7		6		6	0,62	0,37		7		7		6		6
XMV	229	0,45	0,18		7		7		6		6	0,57	0,29		7		7		6		6
XRZ	229	0,45	0,18		5		5		4		4	1,06	0,33		5		5		4		4
DAV	214	0,41	0,17		5		5		4		4	0,43	0,14		5		5		4		4
XFE	206	0,36	0,21		7		7		6		6	0,43	0,35		7		7		6		6
AND	201	0,39	0,16		5		5		4		4	0,49	0,13		5		5		4		4
COU	185	0,35	0,15		7		7		6		6	0,45	0,22		7		7		6		6
OLL	173	0,33	0,15		5		5		4		4	0,43	0,22		5		5		4		4
DES	157	0,32	0,11	$\vdash$	5	$\vdash$	5		4	-	4	0,36	0,15		5	_	5	Н	4		4
LLV	155	0,25	0,17	$\vdash$	5	$\vdash$	5	Н	4		4	0,32	0,24		5		5	Н	4		4
XJC ECL	145	0,27	0,13		3	H	3	Н	3	_	3	0,33	0,23		3		3	Н	3		3
XPV	144	0,26	0,14		5	Н	5	Н	4	<u> </u>	4	0,33	0,16		5		5	Н	4		4
ALB	144 133	0,29 0,23	0,11	$\vdash$	5	$\vdash$	5	Н	4	$\vdash$	4	0,36	0,16		5		5	$\vdash$	4		4
BOU	133	0,23	0,13		3	$\vdash$	3	Н	3	_	3	0,23	0,19		3		3	H	3		3
MPZ	129	0,20	0,16		5	$\vdash$	5	Н	4	-	4	0,24	0,17		5 5		5	Н	4		4
MAU	129	0,24	0,12		5	Н		Н	4		4	0,26	0,20				5	Н	4		4
ROI	128	0,24	0,11	$\vdash$	3 5	Н	3 5	Н	3 4	-	3 4	0,21	0,05		3 5		3 5	Н	3		3 4
LCH	125	0,21	0,14		5	H	5	Н	4	-	4	0,15	0,12		5		5	H	4		4
VIL	123	0,21	0,14	$\vdash$	5	$\vdash$	5	Н	4	$\vdash$	4	0,25	0,18		5		5	Н	4		4
LBG	123	0,23	0,11	$\vdash$		Н	3	Н		<del> </del>			0,13		3			Н			Ė
VRC	115	0,20	0,13		3 5	Н	5	Н	3 4		3	0,12	0,16		5		3 5	Н	3		3 4
LUS	108	0,18	0,13	$\vdash$	5	$\vdash$	5	Н	4	-	4	0,16	0,13		5		5	Н	4		<u> </u>
BEA	108	0,21	0,09 0,07		5	Н	5	Н	4	-	4	0,31	0,13		5		5	H	4		4
BUZ	108	0,22	,	$\vdash$	5	Н	5	Н		-	4	-			5		5	Н			<u> </u>
XLU	104	0,19	0,09			$\vdash$		Н	4	-		0,29	0,13					Н	4		4
			0,06		7	$\vdash$	7	Н	6		6	0,37	0,08		7		7	Н	6		6
XMA	93	0,15	0,10		5		5		4		4	0,19	0,15		5	<u> </u>	5		4		4

				Effectif actuel			Proposition						Effectif actuel été					Proposition été			
	Nombre interventions	Jour (7h-19h)	Nuit (7h-19h)	Jo	our	N	uit	Jc	ur	N	uit	Jour	Nuit	Jo	ur	N	uit	Jo	our	N	luit
		Annuel		G	Α	G	Α	G	Α	G	Α	Juillet	-Aout	G	Α	G	Α	G	Α	G	Α
LAL	88	0,18	0,06		5		5		4		4	0,24	0,07		5		5		4		4
EMP	82	0,14	0,08		3		3		3		3	0,15	0,09		3		3		3		3
VAG	82	0,16	0,06		5		5		4		4	0,17	0,10		5		5		4		4
AVN	80	0,16	0,06		5		5		4		4	0,24	0,10		5		5		4		4
CHA	78	0,16	0,05		5		5		4		4	0,19	0,10		5		5		4		4
XRD	69	0,12	0,07		5		5		4		4	0,14	0,11		5		5		4		4
QIN	66	0,12	0,06		5		5		4		4	0,14	0,06		5		5		4		4
XCI	66	0,13	0,05		5		5		4		4	0,20	0,09		5		5		4		4
ROC	64	0,13	0,05		5		5		4		4	0,12	0,10		5		5		4		4
XEU	62	0,14	0,03		5		5		4		4	0,23	0,05		5		5		4		4
XAD	56	0,11	0,04		5		5		4		4	0,14	0,05		5		5		4		4
PRE	52	0,10	0,04		3		3		3		3	0,15	0,06		3		3		3		3
VOC	52	0,11	0,03		5		5		4		4	0,11	0,04		5		5		4		4
VSC	51	0,10	0,03		7		7		6		6	0,10	0,03		7		7		6		6
BAR	50	0,09	0,05		3		3		3		3	0,13	0,05		3		3		3		3
ARD	40	0,07	0,04		5		5		4		4	0,08	0,05		5		5		4		4
BOG	29	0,06	0,02		3		3		3		3	0,05	0,03		3		3		3		3
Somme :	30 797	57,1	27,4	54	405	22	430	58	332	26	362	68,16	36,57	90	358	22	430	84	307	41	343

Figure 100: proposition de dimensionnement des effectifs de permanence par CIS

Au niveau départemental, l'évolution des effectifs par rapport à la situation existante est :

		Garde	Astreinte
Hiver	Jour	+ 4 SP	- 73 SPV
	Nuit	+ 4 SP	- 68 SPV
Été	Jour	- 6 SP	- 51 SPV
Lte	Nuit	+ 19 SP	- 87 SPV

Une réorganisation des effectifs de permanences (gardes et astreintes) permettrait d'améliorer la couverture opérationnelle et de répondre (sous réserve de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires) aux objectifs de délais de couverture.

#### Proposition PERM n°1:

Appliquer les 9 principes généraux permettant le dimensionnement des effectifs selon les objectifs de couverture.

#### VIII Chaîne de commandement

L'analyse de l'activité de la chaîne de commandement donne lieu à des propositions d'améliorations.

Les chefs de groupe sont peu engagés pour assurer les fonctions d'officiers RENS et MOYENS du fait d'un nombre d'interventions annuel faible d'un poste de commandement. Il convient cependant d'avoir des officiers opérationnels, formés et entraînés afin d'assurer au mieux ces fonctions pour le bon déroulement d'une intervention.

Afin de garantir une couverture opérationnelle de proximité lors d'une intervention nécessitant une montée en puissance importante, une organisation similaire à celle mise en place dans les CIS pourrait être appliquée à la chaîne de commandement. Celle-ci aurait la possibilité de se rendre disponible en dehors de ces semaines d'astreintes. Le CODIS pourrait avoir en temps réel une vision des effectifs disponibles du sapeur 2<sup>ème</sup> classe au chef de site sur l'ensemble du département.

L'accident cité dans la partie « analyse de la chaîne de commandement » met en évidence les risques pris par les chefs de groupe pour se rendre en intervention. Une des propositions faite par le CHS conclut à l'accompagnement du chef de groupe par un conducteur, sous conditions. Il faut déterminer ces conditions afin de généraliser cette proposition à l'ensemble de la chaîne de commandement.

#### <u>Proposition CDT n°1</u>:

Réaliser une étude sur l'activité de la chaîne de commandement du niveau chef de groupe pour redimensionner les secteurs en intégrant des officiers CDG d'astreinte pour assurer les fonctions d'officiers RENS et MOYENS dans un PC et/ou au CODIS.

Les secteurs pourront être différents le jour et la nuit, la semaine et les week-ends afin de tenir compte des disponibilités des CDG SPV.

#### Proposition CDT n°2:

Réorganiser la montée en puissance de la chaîne de commandement de manière à armer l'équivalent d'un PC de site avec 2 chefs de site dont 1 OSPD, 2 chefs de colonne et 2 chefs de groupe (RENS et MOYEN).

Lors de la montée en puissance de la chaîne de commandement et à partir de l'activation d'un poste de commandement de colonne (PCC), la chaîne de commandement présente au CODIS doit être le pendant de celle présente sur le terrain (CDC, RENS et MOYEN).

Les officiers ne participant pas à l'astreinte de la garde départementale du jour doivent pouvoir se déclarer disponibles sur le logiciel d'alerte et être identifiés par le CODIS en fonction de leurs qualifications (CDG, CDC et CDS y compris pour le FDF).

Tous les cadres disponibles devraient pouvoir être répertoriés informatiquement par secteur géographique sur un centre virtuel (centre chaîne de commandement) en plus des cadres prévus à la garde départementale (voir proposition CRTA  $n^{\circ}4$ ).

#### Proposition CDT n°3:

Mettre en place une astreinte de personnel qualifié pour réaliser la situation tactique (SITAC) avec l'outil Asphodèle au niveau des PC (colonne et site) afin d'assurer une remontée d'informations précises en temps réel vers le CODIS lors d'interventions d'ampleur.

#### Proposition CDT n°4:

Tous les COS appartenant à la chaîne de commandement départementale doivent réaliser un compte-rendu de sortie de secours (CRSS) informatisé afin d'avoir un historique de toutes les interventions impliquant une montée en puissance, mais également pour pouvoir extraire des données sur l'activité opérationnelle de chaque strate par secteur et réaliser un retour d'expérience (RETEX).

#### Proposition CDT n°5:

Lors d'une intervention avec un chef de groupe, de colonne ou de site, déterminer les conditions pour lesquelles un conducteur doit être engagé.

#### Proposition CDT n°6:

#### Equiper les VLHR CDG/CDC de :

- sac de 1<sup>er</sup> secours basique;
- matériel sommaire de remorquage (sangle ou élingue et mousquetons) ;
- protection des roues de secours contre le risque incendie lors des feux de forêts ;
- arceaux de sécurité.

#### <u>Proposition CDT n°7</u>:

Mettre en place un officier sécurité pour se rendre sur les interventions en définissant :

- le niveau minimal de compétence de cet officier ;
- les natures d'interventions pour lesquelles il est engagé;
- la formation à suivre pour assurer cette fonction.

## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

VTP Véhicule transport de personnels

VTU Véhicule tous usages

VTULOG Véhicule tous usage logistique

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : état des lieux des moyens matériels	12
Figure 2 : effectifs de garde et répartition SPP/SPV	
Figure 3 : évolution des effectifs SPV & SSSM	
Figure 4 : cartographie du département de l'Ardèche	
Figure 5 : taux de boisement de l'Ardèche en 2014	
Figure 6 : les cours d'eaux du département de l'Ardèche	23
Figure 7: moyennes annuelles des précipitations en millimètre de 1981 à 2010	25
Figure 8 : répartition annuelle du nombre d'épisodes pluvieux de 1970 à 2011 à Loubaresse	25
Figure 9 : caractéristiques des trois arrondissements du département ardéchois	
Figure 10 : établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
Figure 11 : classement des catégories de communes	28
Figure 12 : liste des communes ayant changé de catégorie depuis le précédent SDACR	29
Figure 13 : bassins de vie des communes ardéchoises	
Figure 14 : répartition des ERP en fonction de la catégorie, du type et de l'arrondissement sur	· lequel
est implanté l'établissement	
Figure 15 : règles en matière de DECI (circulaire n°465 du 10 décembre 1951 et document tec	hnique
D9)	
Figure 16 : évolution de la fréquentation touristique de 2010 à 2012	35
Figure 17 : fréquentation journalière moyenne et pointes mensuelles de fréquentation en 2012.	36
Figure 18 : répartition des lits touristiques en fonction du type d'hébergement	37
Figure 19 : classement estival des catégories de communes	38
Figure 20 : recensement de la circulation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL er	ı 2012)
Figure 21 : principaux facteurs d'accidents mortels de 2007 à 2013 en Ardèche	
Figure 22 : évolution du nombre de tués sur les routes de 2003 à 2013	
Figure 23 : évolution du nombre de blessés sur les routes de 2003 à 2013	
Figure 24 : répartition des accidents corporels et mortels en Ardèche entre 2011 et 2013 pen	
période hivernale	
Figure 25 : répartition des accidents corporels et mortels en Ardèche entre 2011 et 2013 pen	
période estivale	
Figure 26 : infrastructures fluviales liées au Rhône	
<b>Figure 27</b> : trafic fluvial sur le Rhône de 2003 à 2013	
Figure 28 : évolution du tonnage de transport fluvial par produits de 2012 à 2013	
<b>Figure 29</b> : poids des filières en tonnes 2013	
Figure 30 : évolution de la quantité transportée par conteneur fluvial de 2004 à 2013	
Figure 31 : évolution des mouvements à l'aéroport d'Aubenas de 2009 à 2013	
Figure 32 : cartographie des communes concernées par le risque inondation	
Figure 33 : cartographie des communes concernées par le risque mouvements de terrain	
Figure 34 : Cartographie des communes concernées par le risque sismique	
Figure 35 : cartographie des communes concernées par le risque transport de matières dangere	
Figure 36 : cartographie des communes concernées par le risque rupture de canalisations	
Figure 37 : cartographie des communes concernées par le risque rupture de barrage	
Figure 38 : cartographie des communes concernées par le risque nucléaire	
Figure 40 : cartographie des communes concernées par le risque industriel	
Figure 39 : liste des communes exposées au risque chimique par type d'établissement ICPE	
Figure 41 : cartographie des communes concernées par le risque minier	77

## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Figure 42 : recensement du nombre d'aléas climatiques de 2006 à 2013	80
Figure 43 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport pratique à risq	ue 85
Figure 44 : cartographie des communes concernées par des sites de cavités naturelles	86
Figure 45: recensement des étendues d'eau avec leur profondeur maximale	87
Figure 46 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport aquatique	grand
public	88
Figure 47 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - sport d'hiver	grand
public	_
Figure 48: liste des tunnels par commune	90
Figure 49 : liste des parcs éoliens en fonction de leur hauteur maximale	
Figure 50 : liste de fermes photovoltaïques en fonction de leur puissance maximale	
Figure 51 : cartographie des communes concernées par des sites à risques - autres sites à risques	
Figure 52: organigramme du SDIS 07	
Figure 53 : représentation cartographiée des groupements et des CIS du SDIS de l'Ardèche	96
Figure 54 : effectifs et engins minimum en fonction du classement de centre	
Figure 55 : effectif par statut au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
Figure 56 : effectifs de la filière technique au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
Figure 57 : effectifs de la filière administrative au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
Figure 58 : effectif et répartition des sapeurs-pompiers du SDIS 07 au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
Figure 59: effectifs par CIS et par grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	
Figure 60 : cartographie de la répartition des équipes et du matériel SSSM	
Figure 61 : cartographie des secteurs d'intervention des chefs de groupe en Ardèche	
Figure 62 : âge et kilométrage moyens de réforme du parc du matériel roulant	
Figure 63 : nombre de missions assurées par les différents SMUR en 2013	
Figure 64 : évolution du nombre de transports ambulances privées de 2011 à 2013	
Figure 65 : évolution du nombre de missions ambulances privées par secteur de 2011 à 2013	
Figure 66 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules de 2011 à 2013	
Figure 67 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules de 2011 à	2013
	133
Figure 68 : évolution moyenne des interventions et sorties de véhicules hebdomadaires de 2	.011 à
2013	
Figure 69 : évolution moyenne par tranche horaire des interventions et sorties de véhicules de 2	2011 à
2013	135
Figure 70 : cartographie du nombre moyen d'interventions par communes et par an entre 20	)11 et
2013	137
Figure 71 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules pour seco	ours à
personnes de 2011 à 2013	139
Figure 72 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules pour second	ours à
personnes de 2011 à 2013	
Figure 73 : cartographie de la localisation des véhicules SAP et du nombre moyen d'interver	ntions
SAP par commune et par an de 2011 à 2013	141
Figure 74 : cartographie du nombre moyen de carences ambulancières par commune et par	an de
2011 à 2013	142
Figure 75 : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules incendies de 2	
2013	
Figure 76 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules incendies de	2011
à 2013	144
Figure 77 : cartographie de la localisation des véhicules INC et du nombre moyen d'interver	
INC par commune et par an de 2011 à 2013	145

#### SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

<b>Figure 78</b> : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules secours rou	
2011 à 2013	
Figure 79: évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules secours rou	
2011 à 2013	
Figure 80 : cartographie de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation des véhicules SR et du nombre moyen d'intervention de la localisation de l	
<b>Figure 81</b> : évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicules feux de f 2011 à 2013	
<b>Figure 82</b> : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules feux de f	
2011 à 2013	
<b>Figure 83</b> : nombre de feux de forêts et surfaces brûlées entre 2006 et 2013 en Ardèche	
<b>Figure 84</b> : cartographie du nombre de feux de forêts par commune entre 2006 et 2013	
<b>Figure 85</b> : cartographie du nombre de leux de forets par commune entre 2006 et 2013	
<b>Figure 86</b> : cartographie des surfaces totales parcourues par commune entre 2006 et 2013	
Figure 87: évolution moyenne annuelle des interventions et sorties de véhicule opérations	
de 2011 à 2013	
Figure 88 : évolution moyenne mensuelle des interventions et sorties de véhicules op	
diverses de 2011 à 2013	
Figure 89 : cartographie du nombre d'interventions opérations diverses par commune et pa	
2011 à 2013	
Figure 90 : évolution du nombre d'appels téléphoniques par faisceau de 2009 à 2013	
Figure 91 : évolution du nombre d'appels téléphoniques pour les demandes de secours de	
2013	
Figure 92 : nombre moyen d'interventions par CIS de 2011 à 2013	
Figure 93 : cartographie du nombre moyen d'interventions par CIS de 2011 à 2013	
Figure 94 : schéma de l'organisation théorique pour une intervention nécessitant la mise e	-
d'un poste de commandement de site	
Figure 95 : Statistiques de la chaîne de commandement par nature d'intervention	
Figure 96 : cartographie du nombre d'interventions des MSP par commune et par an de 2011	1 à 2013
	167
Figure 97 : cartographie du nombre d'interventions des ISP par commune et par an de 2011	l à 2013
Figure 98 : statistiques du nombre d'interventions des équipes spécialisées de 2009 à 2013	169
Figure 99: récapitulatif des personnels de garde (avec le critère de la sollicitation opérationne	elle) 200
Figure 100: proposition de dimensionnement des effectifs de permanence par CIS	203
Figure 101: recensement des EMA par type et par CIS	
Figure 102 : composition des groupes opérations diverses	
Figure 103: tableau simplifié de suivi des propositions du SDACR	
Figure 104 : tableau de bord simplifié des indicateurs de suivi du SDACR	